

ECOLE DES MOULINS  
- PLOUVIEN -  
Travaux de rénovation partielle  
  
DESAMIANTAGE

**Règlement de Consultation**



**Maître d'ouvrage**  
**Commune de PLOUVIEN**

1 place de la mairie - BP 3 – 29860 PLOUVIEN  
Tél : 02.98.40.91.16 – Fax : 02.98.40.00.19  
E-mail : dgs@ville-plouvien.fr



**Bureau d'études**  
**IDEA Ingénierie**

12, rue Amiral Romain Desfossés – 29200 BREST  
Tél : 02 98 45 00 66  
E-mail : emeric.chollet@idea-ing.fr

---

**Mars 2017**

## **1. Objet de la consultation :**

**Travaux de rénovation partielle de l'Ecole des Moulins à PLOUVIEN.**

### **Les intervenants :**

Maître d'ouvrage :

**Commune de PLOUVIEN**

1 place de la mairie – BP 3 – 29 860 PLOUVIEN

Tél : 02.98.40.91.16 – Fax : 02.98.40.00.19

Bureau d'études Fluides – Electricité – Economie de la construction :

**IDEA Ingénierie**

12 rue Amiral Romain Desfossés – 29 200 BREST

Tél : 02.98.45.00.66 – Fax : 02.98.45.06.67

Contact : Emeric CHOLLET – e-mail : emeric.chollet@idea-ing.fr

## **2. Conditions de consultation**

### **2.1. Conditions de la consultation**

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics en **marché à procédure adaptée**.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières : lot unique (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Les Plans

### **2.2. Nomenclature des lots**

- ✓ Lot unique : Désamiantage

### **2.3. Définition des tranches**

Les travaux se décomposent en une seule tranche

### **2.4. Options**

Sans objet.

### **2.5. Variantes**

Les variantes sont libres. Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront faire l'objet d'une présentation distincte. Dans le cas contraire, l'offre du candidat ne sera pas examinée. En tout état de cause, chaque candidat souhaitant proposer une variante doit obligatoirement présenter une offre de base. La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

### **2.6. Délai d'exécution**

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changés.

## **2.7. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9. Propriété intellectuelle des projets**

Sans objet.

## **2.10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante :

"L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

- matériaux proposés en variante pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants."

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'œuvre, par les matériaux et fournitures suivants :

- matériaux figurant dans le bordereau des prix et détail estimatif de la solution de base.

## **3. Présentations de l'offre**

Les dossiers seront à retirer à la Mairie de PLOUVIEN, 1 place de la mairie – BP 3 – 29 860 PLOUVIEN. Tél : 02.98.40.91.16 – Fax : 02.98.40.00.19 et sur **le site AMF 29**.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

### ***Pour la candidature :***

Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- Une lettre de candidature ou bien l'imprimé DC1, dûment datée et signée par le candidat (ou par chaque membre du groupement) ;
- Une déclaration sur l'honneur ou l'imprimé DC2, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne ;
  - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne ;
  - Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'union Européenne ;

- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-3, L.5212-4, et, L.5214-1, L.5212- 9, L.5212-11, L.5213-39 ou L.5212-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- Fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés a cet effet ;

▪ Les références et capacités de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, travaux objet des marchés réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Les entreprises pourront justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous moyens.

**Pour l'offre :**

**1 - Un projet de marché :**

- un Acte d'Engagement (A.E.)
- une offre de prix forfaitaire.

**2 - Un mémoire justificatif** des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il devra y être joint :

- les dispositions prévues pour assurer la qualité sur les chantiers (moyens prévus pour l'autocontrôle ; démarche qualité) ;
- Les fiches techniques des produits mis en œuvre.

**Le mémoire justificatif, permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 4, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.**

**L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.**

Le candidat est informé que l'Administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Les offres doivent être rédigées en français.

Si les documents exigés dans la première enveloppe et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Conformément à l'article 57 V du Code des Marchés Publics, les offres seront présentées sous pli cacheté, contenant deux enveloppes également cachetées.

**Offre pour :**

Travaux de rénovation partielle de l'Ecole des Moulins, de la Maison de l'Enfance (Crèche et ALSH) et de la Salle de sport de Mespeler à PLOUVIEN.

Lot unique : désamiantage

**NE PAS OUVRIR**

Les enveloppes contenant les offres des candidats éliminés seront rendues sans avoir été ouvertes.

#### **4. Jugement des Offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les critères qui seront pris en compte, lors de l'attribution du marché sont, par ordre de priorité :

- 1 Prix des prestations : 70 %
- 2 Valeur technique : 30 %

**Mode d'application de la pondération :**

***Critère prix :***

- Point attribué =  $50 \times (P1/P)$
- PA = points attribués au critère analysé
- P1 = offre la moins disante
- P = offre analysée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire de l'offre d'un entrepreneur, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ; il sera simplement tenu compte du montant figurant dans l'acte d'engagement.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

***Critère valeur technique :***

Classement des offres après analyse classique (égalités possibles)

- Points attribués =  $50 \times (Vt/Vt1)$
- PA = points attribués au critère analysé
- Vt1 = le nombre de points de l'offre ayant obtenu la meilleure note
- Vt = le nombre de points obtenus par l'offre analysée

**Choix du titulaire**

Le candidat désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité :

- les attestations d'assurances en cours de validité,

## **5. Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres adressées à :

**Commune de PLOUVIEN 1 place de la mairie – BP 3 – 29 860 PLOUVIEN**

Devront :

- soit être remises directement à la Mairie de PLOUVIEN, contre récépissé, avant le **vendredi 28 Avril à 12 heures**.
- soit être envoyées par la poste à l'adresse sus-indiquée, par pli recommandé, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites,

## **6. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les entreprises devront s'adresser à :

Renseignements administratifs :

**Commune de PLOUVIEN**

1 place de la mairie – BP 3 – 29 860 PLOUVIEN

Tél : 02.98.40.91.16 – Fax : 02.98.40.00.19

Renseignements techniques :

**IDEA Ingénierie**

12 rue Amiral Romain Desfossés – 29 200 BREST

Tél : 02.98.45.00.66

Contact : Emeric CHOLLET – e-mail : emeric.chollet@idea-ing.fr

\*\*\*\*\*